

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-six, le deux Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 25 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : Mme PERRICHET BAUDET, Mme VIAUD, Mme TARNAUD, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mme BONNEFOY, Mr LANDREIN, Mr GUERRE, Mme CHAMBALLU, Mme FAVALIER, Mr BOUCHARINC

Absents excusés : Mr SIMON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité

1/ Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion rapide et efficace des affaires communales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

DECIDE :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 2° De prendre toute décision concernant les marchés publics et devis dans la limite de 40 000€ HT ;
- 3° De conclure et réviser les contrats de location d'une durée n'excédant pas 6 ans.
- 4° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- 5° De créer ou modifier les régies de recettes et d'avances ;
- 6° De délivrer et reprendre les concessions dans le cimetière communal
- 7° D'accepter les dons et legs sans charges ;
- 8° De décider la vente de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 9° D'intenter les actions en justice ou défendre la commune ;
- 10° De régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules communaux
- 11° D'exercer les droits de préemption simples si nécessaire.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier ou du deuxième adjoint en cas d'empêchement.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202604D01

2/ Création de commissions communales et nomination des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes,

Considérant la nécessité de créer des commissions communales chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Article 1 : Création des commission communales

Il est créé les commissions communales suivantes :

- Commission Ecoles, Restaurant scolaire et gestion du personnel
- Commission Entretien des bâtiments, travaux et embellissement
- Commission Finances et Social
- Commission Communication et associations
- Commission Gestion adm des bâtiments (santé, commerces, artisans...)
- Commission urbanisme

Article 2 : Composition des commissions

Les commissions communales sont composées de conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Les commissions sont dirigées par un vice-président qui convoque et préside la réunion en cas d'empêchement du Maire. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles ont pour rôle l'étude des affaires et dossiers qui doivent être soumis au Conseil Municipal.

Article 3 : Désignation des membres

Sont désignés membres des commissions :

Commission Ecoles, Restaurant scolaire et gestion du personnel :

- *Mme PERRICHET BAUDET Annick, vice-présidente*
- Mme Emeline FAVALIER
- Mr Jean-Michel GUERRE
- Mme Anne CHAMBALLU
- Mr Nicolas MOREAU

Commission Entretien des bâtiments, travaux et embellissement :

- *Mr BOUVIER Sébastien, vice-président*
- Mr Johny BOUCHARINC
- Mme Stéphanie TARNAUD
- Mr François MAHE
- Mr Bertrand LANDREIN
- Mme Anne CHAMBALLU

Commission Finances et Social :

- *Mme TARNAUD Stéphanie, vice-présidente*
- Mme Marie-Laure TREBERT
- Mr Sébastien BOUVIER
- Mme Annick PERRICHET
- Mr Johny BOUCHARINC

Commission Communication et associations :

- *Mr MOREAU Nicolas, vice-président*
- Mr Johny BOUCHARINC
- Mr Jean-Michel GUERRE
- Mme Mélanie BONNEFOY
- Mme Annick PERRICHET

Commission Gestion adm des bâtiments (santé, commerces, artisans...) :

- *Mme TREBERT Marie Laure, vice-présidente*
- Mme Leslie VIAUD
- Mme Mélanie BONNEFOY
- Mme Stéphanie TARNAUD
- Mr Sébastien BOUVIER

Commission Urbanisme :

- *Mr SIMON Jean-Luc, vice-président*
- Mr Bertrand LANDREIN
- MR Nicolas MOREAU
- Mme Emeline FAVALIER

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions municipales ont un rôle consultatif. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Les commissions se réunissent sur convocation du maire, en tant que besoin, notamment pour préparer les séances du Conseil Municipal. Les avis sont rendus à la majorité des membres présents, aucun quorum n'est requis.

Les réunions ne sont pas publiques mais les commissions peuvent entendre toute personne utile à leurs travaux.

Un compte rendu sera établi et communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Article 5 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202604D02

3/ Election des représentants au SIVOM du Bocage Cénomans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Bocage Cénomans, l'article 5 : chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués titulaires et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire propose :

- Mr MAHE François, délégué titulaire
- Mme FAVALIER Emeline, délégué titulaire
- Mme CHAMBALLU Anne, délégué titulaire
- Mr Johny BOUCHARINC, délégué suppléant

Il est procédé au vote :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles-65 et L-66 du code électoral et bulletins blancs :

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix obtenues :
 - Mr MAHE François : 14
 - Mme FAVALIER Emeline : 14
 - Mme CHAMBALLU Anne : 14
 - Mr BOUCHARINC Johny : 14

Ont été proclamés élus :

- Mr MAHE François
- Mme FAVALIER Emeline
- Mme CHAMBALLU Anne
- Mr BOUCHARINC Johny

Délibération 202604D03

4/ Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la population municipale de la commune fixée à 1173 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

Indemnité maximale du maire (2 121.03) + Indemnité maximale des adjoints (813.88*4) = 5 376.55€ brute

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée.

	Taux attribués	Indemnité mensuelle Brut attribué
Mr LEBOUCHER, Maire	33.5 %	1377.02 €
Mme PERRICHET Annick, 1ère adjointe	8.5 %	349.39 €
Mr BOUVIER Sébastien, 2ème adjoint	8.5 %	349.39 €
Mme TARNAUD Stéphanie, 3ème adjointe	8.5 %	349.39 €
Mr MOREAU Nicolas, 4ème adjoint	8.5 %	349.39 €
Mr SIMON Jean Luc, conseiller délégué	8.5 %	349.39 €
Mme TREBERT ML, conseillère délégué	8.5 %	349.39 €
Mr MAHE François, conseiller délégué	8.5 %	349.39 €
Mr LANDREIN Bertrand, conseiller délégué	8.5 %	349.39 €

Précisions :

- La diminution de l'indemnité allouée au maire est réalisée conformément à sa demande,
- Les indemnités seront versées trimestriellement,

- Les indemnités évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- Adopte les taux d'indemnités de fonction présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibération 202604D04

5/ Bocage Cénomans – Modification des statuts

La présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté au Comité Syndical du 4 mars 2026 le projet de modification des statuts du syndicat relatif à l'ajout de l'article 13 sur les dispositions particulières. Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Le Comité Syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres l'ajout de l'article 13 :

*« Articles 13 : Dispositions particulières
Article 13-1 : Prestations extérieures*

Dans le prolongement de ses compétences statutaires en matière de Coordination de la politique Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Familiale, le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services portant notamment sur :

- *L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des parents employeurs,*
- *L'organisation d'actions collectives, permanences et temps d'éveil,*
- *L'appui administratif et technique en matière d'accueil individuel du jeune enfant,*
- *L'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),*
- *L'organisation et gestion de séjours pour les enfants de 8 à 18 ans,*
- *L'organisation d'actions d'informations, temps de rencontres et d'échanges pour la famille et les co-éducateurs (parents, professionnels) de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.*

Ces prestations peuvent être réalisées au profit de collectivités territoriales non-membres du Syndicat ou de leurs d'établissements publics situés sur le territoire du département de la Sarthe ou des communes limitrophes.

Chaque intervention donne lieu à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée et les conditions financières, dans le respect du principe d'équilibre financier et des règles de la commande publique.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans dans les termes ci-dessus,

Délibération 202604D06

6/ Convention de partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'EEE

Le sujet n'est plus à l'ordre du jour.

7/ Avenant n°1 à la convention de partenariat en faveur de la biodiversité d'EEE

Le sujet n'est plus à l'ordre du jour.

8/ Désignation des membres de la CLETC

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le Conseil Municipal.

Suite aux candidatures reçues à cette fin, le Conseil Municipal désigne :

- Mr LEBOUCHER Patrice, titulaire
- Mme PERRICHET BAUDET Annick, suppléante

En tant que représentants de la commune au sein de la CLETC.

Délibération 202604D07

9/ Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 04 mars 2026, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 5 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Ref pièce	Objet pièce	Restant à recouvrer	Motif
Particulier	2023	T 218	Cantine	27.30	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T 421	Cantine	44.70	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T 607	Cantine	53.25	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T 734	Cantine	83.85	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T 305	Cantine	96.45	Poursuite sans effet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte que la somme de 305.55 euros soit admise en non-valeur
- Reconnaît que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public
- Informe que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 64 du BP 2026 de la commune
- Charge Monsieur Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision

Délibération 202604D08

10/ Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, notamment ses dispositions relatives à la gestion des animaux errants,

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire,

Considérant la nécessité de confier cette mission à une structure spécialisée disposant des équipements et compétences nécessaires,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la signature d'une convention de prestation d'accueil sans ramassage des animaux errants avec la fourrière animale de la ville du Mans,
- De fixer la durée de ladite convention à un an, à compter du 01/01/2026 avec tacite reconduction pour les périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à la convention,
- D'autoriser Mr Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération 202604D09

11/ Questions diverses

- Convention avec ENEDIS pour la cession d'un support de distribution

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code de l'énergie
- Le projet de convention proposé par ENEDIS relatif à la cession d'un support de distribution publique devenu hors exploitation

Considérant :

- Que ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, peut autoriser l'utilisation de ses ouvrages pour réduire ses déchets non dangereux en leur donnant une seconde vie,
- Que la commune de chaufour notre Dame souhaite utiliser ce support pour installer une nouvelle caméra de vidéosurveillance à l'espace intergénérationnel.
- Que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- Approuve les termes de la convention de cession d'un support de distribution proposée par ENEDIS
- Autorise Monsieur Mr Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Délibération 202604D05

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 07 avril 2026 à 18h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mme PERRICHET-BAUDET	Mr BOUVIER Sébastien
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr MOREAU Nicolas	Mr SIMON Jean-Luc Absent
Mme TREBERT Marie-Laure	Mr MAHE François	Mme VIAUD Leslie
Mme BONNEFOY Mélanie	Mr GUERRE Jean Michel	Mme CHAMBALLU Anne
Mr BOUCHARINC Johny	Mr LANDREIN Bertrand	Mme FAVALIER Emeline